



Réponse de Monsieur le Ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n° 1946 du 14 février 2025 de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant la franchise douanière

Il convient de préciser que la proposition de supprimer le seuil de franchise de 150 euros, à partir duquel les marchandises provenant de l'extérieur de l'Union Européenne sont soumises à des droits de douane, s'inscrit dans une réforme plus vaste et ambitieuse de l'union douanière de l'UE, la plus importante depuis sa création en 1968. Cette proposition, datée du 17 mai 2023, a été discutée à plusieurs reprises par les ministres des Finances dans le cadre du Conseil ECOFIN.

Le Luxembourg est convaincu que cette réforme globale est nécessaire pour relever les défis auxquels sont confrontées les administrations et les entreprises dans le domaine des importations et exportations de biens. L'abolition de la franchise des droits de douane pour les importations n'en est qu'un élément parmi d'autres. Dès lors, cette modification s'intègre dans un ensemble de mesures visant à simplifier les procédures et à améliorer l'analyse des risques, permettant ainsi des contrôles douaniers plus ciblés et efficaces aux frontières.

Il est également important de rappeler que les droits de douane constituent une ressource propre traditionnelle du budget de l'UE, dont 75% des recettes reviennent à l'UE. Même si le Luxembourg n'a pas encore réalisé d'analyse détaillée spécifique sur ce point de la réforme douanière projetée et son impact sur les recettes budgétaires nationales, il va de soi que la mise en œuvre de tous les éléments de la réforme proposée par la Commission européenne entraînera des coûts d'implémentation certains, notamment en termes d'investissements dans de nouveaux outils informatiques et d'intelligence artificielle.

Luxembourg, le 13 mars 2025
Le Ministre des Finances
(s.) Gilles Roth